

<https://jeunes.inegalites.fr/Travail-de-nuit>



Les travailleurs de la nuit : surtout des hommes peu qualifiés

- Articles - Analyse -



Date de mise en ligne : mardi 26 mars 2024

Copyright © Observatoire des inégalités - Tous droits réservés

En 2019, 3,5 millions de salariés, soit 13 %, travaillent la nuit [1] selon le ministère du Travail [2]. Pour près de la moitié d'entre eux (6 %), c'est même leur rythme de travail habituel. Les hommes (18 %) sont deux fois plus souvent concernés que les femmes (9 %).

Les bataillons du travail de la nuit sont fournis par des métiers très hétérogènes, principalement peu qualifiés, qui vont des chauffeurs routiers aux policiers, en passant par les agents des services de santé. Le travail de nuit régulier est très rare chez les cadres supérieurs (1,3 %) mais atteint 12 % chez les ouvriers. Ces moyennes masquent des taux bien plus élevés, par exemple chez les ouvrières qualifiées (18 %).

Travail régulier uniquement. **Lecture** : 1,3 % des cadres supérieurs travaillent régulièrement de nuit en 2019.

Source : ministère du Travail – Données 2019 – © Observatoire des inégalités

[Graphique Données](#)

Les emplois nocturnes sont souvent pénibles. Dans une note de 2014 [3], le ministère du Travail écrivait : « *Les salariés qui travaillent la nuit décrivent en moyenne des conditions de travail nettement plus difficiles que les autres salariés* ». Ils sont davantage soumis à des contraintes de rythme, doivent plus souvent se dépêcher et peuvent plus rarement faire varier les délais d'exécution. Ces salariés déclarent plus que les autres risquer d'être blessés ou accidentés. Au total, 43 % d'entre eux estiment ne pas pouvoir tenir le rythme jusqu'à 60 ans [4], contre 27 % pour l'ensemble des salariés. Selon le ministère, une exposition de quinze ans ou plus au travail de nuit augmenterait de 50 % la probabilité d'être par la suite limité dans ses activités quotidiennes par un handicap. En contrepartie d'un travail de nuit, le supplément salarial reçu n'est pas considérable. Pour les ouvriers, il représente 7 % pour ceux qui travaillent plus de la moitié de leurs heures durant la nuit, selon le ministère du Travail [5].

Au début des années 1990, 3,5 % des salariés travaillaient habituellement de nuit. Cette part a doublé en 2012 pour atteindre 7 %. Depuis 2012, le taux est descendu pour atteindre 6 % en 2019. La baisse s'explique quasi intégralement par la diminution du travail nocturne des hommes, car chez les femmes le taux est resté stable autour de 9 % (en incluant le travail de nuit occasionnel). La part d'ouvrières qualifiées concernées a même augmenté de 12 % à 18 % entre 2013 et 2019, selon le ministère du Travail.

Lecture : 13,4 % des salariés travaillent la nuit (habituellement ou occasionnellement) en 2019.

Source : ministère du Travail – Données 2019 – © Observatoire des inégalités

[Graphique Données](#)

Travail de nuit régulier ou occasionnel. **Lecture** : en 2019, 8,6 % des femmes travaillent de nuit contre 18,1 % des hommes.

Source : ministère du Travail – Données 2019 – © Observatoire des inégalités

[Graphique Données](#)

Cet article est extrait de « [Les travailleurs de la nuit : surtout des hommes peu qualifiés](#) », Centre d'observation de la société, décembre 2023.

Photo / CC By Paul Einerhand

[1] Entre minuit et cinq heures du matin.

[2] [« 35 ans d'évolutions des conditions de travail »](#), Dares, novembre 2023.

[3] [« Le travail de nuit en 2012 »](#), Dares Analyses n° 062, ministère du Travail, août 2014.

[4] Il s'agit de l'âge retenu pour la question lors de la passation en 2012. Aujourd'hui avec les réformes successives, il conviendrait de demander plutôt pour 64 ans au minimum.

[5] [« Quelle contrepartie salariale pour le travail le soir, la nuit ou le week-end ? »](#), Dares Focus n° 28, ministère du Travail, mai 2023.